

## ARRÊTÉ DU MAIRE DGS091NP2026

### **Objet : Arrêté portant commissionnement d'un agent en matière d'infraction à l'urbanisme**

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.480-1 et suivants et R610-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que, pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme,

Considérant qu'il convient que les agents municipaux soient assermentés afin de dresser le procès-verbal des infractions relatives à l'urbanisme et autorisations du droit des sols afin d'assurer la protection du cadre de vie,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Fabien TONINI est désigné pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Il devra être en capacité de présenter le présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions

**Article 2 :** Ayant déjà prêté serment devant le Tribunal d'Instance de Villeurbanne le 21 janvier 2020 dans lequel il a juré de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission, il entre en fonction immédiatement

**Article 3 :** Cette délégation prendra effet à compter du 22 mai 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter le présent arrêté

**Article 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône, au Président du Tribunal d'Instance de Villeurbanne ainsi qu'au représentant des forces de l'ordre étatique territorialement compétent

**Article 6 :** Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à BRIGNAIS, le 22 mai 2026

Notifié à l'intéressé  
Le 22/06/2026

Le Maire  
Serge BÉRAUD

